

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/48/OCS-PFV
Juillet 2020

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme pour les cornichons (concombres) en conserve (CXS 115-1981)*, la *Norme pour les pousses de bambou en conserve (CXS 241-2003)* et la *Norme pour les confitures, gelées et marmelades (CXS 296-2009)*

DATE LIMITE: 10 septembre 2020

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP20/PFV](#), par. 31 et Annexe VII, Partie B.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter leurs observations sur la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme pour les cornichons (concombres) en conserve (CXS 115-1981)*, la *Norme pour les pousses de bambou en conserve (CXS 241-2003)* et la *Norme pour les confitures, gelées et marmelades (CXS 296-2009)* figurant dans le document REP20/PFV, Annexe VII, Partie B, qui est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer si la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme pour les cornichons (concombres) en conserve (CXS 115-1981)*, la *Norme pour les pousses de bambou en conserve (CXS 241-2003)* et la *Norme pour les confitures, gelées et marmelades (CXS 296-2009)* est prête pour adoption ou non; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius)*.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des membres du Codex et organisations observatrices doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.